

## Contamination par la fièvre catarrhale maligne

*SSPR/FSEO\** – Des mesures de prévention contre la fièvre catarrhale maligne sont recommandées en cas d'élevage de bovins, cerfs ou bisons avec des moutons.



La pâture mixte de vaches allaitantes et de moutons a des avantages, mais peut provoquer la transmission de maladies. (Photo : Vache mère Suisse)

Le pathogène de la forme européenne de la fièvre catarrhale maligne, dite « du mouton », est un virus (*Ovine Herpes Virus 2*). Il est présent dans quasiment tous les troupeaux de moutons, mais sous forme asymptomatique. La maladie touche sporadiquement les bœufs (environ quarante cas par année depuis 2011 sur un total de 1,5 million d'animaux). Les bisons, les buffles domestiques et certaines espèces de cerfs y sont très sensibles.

### Tableau clinique

D'après les connaissances scientifiques actuelles, l'infection survient soit après un contact direct soit par l'ingestion de fourrage ou d'eau contaminés. En général, ce sont les bovins du troupeau ayant entre 6 et 24 mois qui tombent malades. Les premiers signes de la maladie sont souvent le manque d'appétit, une forte fièvre, un écoulement nasal et oculaire

ainsi qu'une opacification de la cornée. Par ailleurs, les bêtes peuvent présenter des symptômes tels que la photophobie ainsi qu'une altération de la peau et des muqueuses des mamelles et du mufle. La maladie évolue la plupart du temps rapidement et l'animal décède peu de jours après la survenue des premiers symptômes.

### Recommandations

On suppose qu'à part le pathogène, d'autres facteurs (par exemple la prédisposition génétique, le système immunitaire) contribuent à l'apparition de la maladie. Toutefois, conformément aux recommandations du Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR), les ovins et les bovins devraient être gardés dans des étables séparées, et ne devraient pas pâturer une même parcelle en même temps, mais les uns après les autres. ■

### Les bovins transmettent-ils le piétin aux ovins ?

*DF* – La prolifération du pathogène du piétin chez les ovins, caprins et bovins a été examinée dans le cadre d'un projet de Vetsuisse. Les bovins ont présenté uniquement des agents de type bénin (sans gravité), qui engendrent chez les ovins, dans le pire des cas, de légères altérations de la peau entre les onglons. C'est pourquoi, en Suisse, une transmission du piétin des bovins aux ovins est improbable. L'agent pathogène de type bénin a été détecté dans 96 % des exploitations bovines étudiées.